

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

**RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 20 décembre 2022 au 06 février 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE

Bernard NUGIER
Commissaire enquêteur

06 mars 2023

SOMMAIRE

I- CADRE GÉNÉRAL ET ENJEUX DU PROJET.....	p 3
1- Présentation générale de la commune	
2- Nature et enjeux du projet	
3- Principales évolutions du PLU	
4- Contexte environnemental	
II- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	p 5
1- Cadre juridique	
2- Composition du dossier mis à l'enquête	
3- Prise de connaissance du dossier et visite des lieux	
III- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	p 6
1- Information du public	
2- Recueil des observations du public	
3- Climat de l'enquête	
4- Clôture de l'enquête	
IV- BILAN DE L'ENQUÊTE.....	p 8
1- Observations du public	
2- Procès-verbal de synthèse	
3- Analyse des observations du public et réponses de la métropole	
4- Avis des personnes publiques associées et réponses de la métropole	
ANNEXES.....	p 14

Prescrite par Clermont Auvergne Métropole, la présente enquête publique a pour objet le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aulnat.

I – CADRE GÉNÉRAL ET ENJEUX DU PROJET

1. Présentation générale de la commune

Située à la périphérie Est de Clermont-Ferrand et dans le périmètre du Grand Clermont, Aulnat est considérée comme une commune du « cœur métropolitain » de Clermont Auvergne Métropole. Elle s'étend sur une petite superficie de 429 ha et accueille environ 4 100 habitants.

La commune se caractérise par :

- un espace structuré en trois grands ensembles de superficie à peu près équivalente :
 - un espace urbain composé du bourg historique (Ouest), de grands ensembles collectifs (Centre), de quartiers pavillonnaires (en extension vers l'Est et le Nord) et d'un secteur d'activité (extrémité Nord) ;
 - un espace agricole (Est) avec des terres de qualité destinées aux cultures céréalières et oléagineuses ;
 - le secteur de l'aéroport (Sud), séparé physiquement du reste de la commune par la voie ferrée et la route M 769.
- la proximité des grands axes autoroutiers (A75, A71 et A89) et une bonne desserte par les transports en commun (ligne de bus, halte ferroviaire) malgré leur faible fréquentation par les Aulnatois ;
- un haut niveau d'équipements publics et de services « digne d'une commune de 7 000 à 8 000 habitants » ;
- un parc de logement social très important (37% des résidences principales) ;
- un cadre réglementaire très contraignant qui limite les possibilités d'extension urbaine, avec le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de l'agglomération clermontoise (PPRNPI), la commune étant traversée par l'Artière et les ruisseaux des Ronzières et du Patural mais également le Plan d'exposition aux bruits (PEB) de l'aéroport.

Après avoir perdu près de 900 habitants en une vingtaine d'années, la commune d'Aulnat connaît, depuis 2012, un regain démographique lié à un solde migratoire positif.

2. Nature et enjeux du projet

Soucieuse de rester sur la dynamique démographique constatée depuis le début des années 2010, la commune a décidé, en avril 2016, de lancer une procédure de révision de son Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} juillet 2014. L'objectif est de doter la collectivité d'un document aux ambitions et orientations réajustées au regard des nouveaux enjeux et d'affirmer le positionnement d'Aulnat au sein du futur Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) actuellement en cours d'élaboration (approbation prévue en 2024/2025).

La commune d'Aulnat affiche clairement sa volonté de « redorer son image ». Longtemps ternie par les nuisances générées par l'aéroport et les bassins de décantation de l'ancienne sucrerie de Bourdon, l'image de la ville souffre également du poids de son parc de logement social. C'est pourquoi le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'articule autour de trois axes stratégiques, qui s'inscrivent dans les orientations des documents de planification de portée supérieure : Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Clermont, Programme local de l'habitat (PLH) et Plan de déplacements urbains (PDU) de Clermont Auvergne Métropole...

Ces trois axes sont les suivants :

- Conforter l'attractivité résidentielle de la commune en misant sur la qualité de vie des habitants.

La commune se place dans la perspective d'une croissance démographique modérée avec l'accueil de 400 nouveaux habitants à un horizon de 12 ans, pour atteindre une population d'environ 4 500 habitants. Cela nécessiterait la construction de 300 nouveaux logements tant en renouvellement urbain qu'en extension, pour un besoin foncier de l'ordre de 6 ha.

- S'inscrire dans la dynamique métropolitaine en termes d'activités, de services et d'équipements.

Il s'agit notamment de faciliter l'aménagement de la ligne B de bus à haut niveau de service (BHNS) qui doit desservir à l'horizon 2025 l'aéroport et le centre-ville d'Aulnat (projet Inspire porté par la métropole et le SMTC) mais aussi d'accompagner le développement de l'aéroport et des activités aéroportuaires ainsi que l'aménagement de l'entrée Ouest de la ville.

- Un territoire préservé et engagé dans l'écologie urbaine. Les objectifs affichés sont de conforter la place de la nature en ville, de traiter les franges paysagères entre le tissu urbain et la zone agricole, de préserver les espaces agricoles de la plaine de Limagne, d'intégrer les impératifs d'adaptation au changement climatique (végétalisation des espaces publics, déplacements doux,...) et de favoriser le principe de sobriété énergétique (éclairage public, déplacements alternatifs à la voiture,...)

3. Principales évolutions du PLU

Par rapport au PLU en vigueur, les principales modifications apportées par le projet de révision sont les suivantes :

- La création d'une zone à urbaniser (1AUg) d'une superficie de 4 ha dans le secteur du Pré Filiat. Prise sur les espaces agricoles, cette zone constitue l'unique extension urbaine du projet.
- Des évolutions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante : reclassement de zones AU en zones U, regroupement des trois zones urbaines de l'aéroport en une seule zone Us, ajustement des zones de jardins contiguës aux zones urbaines, redéfinition des zones accueillant des équipements publics,...
- La création de six emplacements réservés : cheminements piéton, extension du cimetière, création d'une crèche, logements répondant aux objectifs de mixité sociale,...
- La mise en place d'un linéaire de protection des commerces et des services dans le centre-bourg.
- L'instauration de cinq orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : Pré Filiat, rue du Mont Mouchet, avenue Jean-Jacques Rousseau, zone industrielle aéronautique et aéroport Clermont-Ferrand-Auvergne.

4. Contexte environnemental

Saisie le 30 août 2022 par Clermont Auvergne Métropole conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis le 22 novembre 2022. Celui-ci ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur son éventuelle amélioration en appréciant la prise en compte de l'environnement dans le projet et la qualité du rapport environnemental présenté dans le dossier.

L'avis de la MRAe et les réponses apportées par la métropole ont été portés à la connaissance du public dans le dossier d'enquête.

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1. Cadre juridique

Par délibération du 20 décembre 2019 (**Annexe n° 1**), le conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a prescrit la révision du PLU de la commune d'Aulnat. Disposant de la compétence « urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2017, la métropole a, en cela, pris le relais de la commune qui avait prescrit cette révision par délibération du conseil municipal du 21 avril 2016 (**Annexe n° 2**).

Après avis du conseil municipal d'Aulnat, le projet a été arrêté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 juin 2022. (**Annexe n° 3**).

Conformément aux dispositions des articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants du Code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes prévues par les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sollicité par Clermont Auvergne Métropole, le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur ce projet (**Annexe n° 4**).

Dans un premier temps, le Président de la métropole a prescrit l'enquête publique par un arrêté en date du 29 novembre 2022, pour la période du mardi 20 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus (**Annexe n° 5**), le siège de l'enquête étant fixé à la mairie d'Aulnat.

La deuxième publication de l'avis d'enquête dans les journaux locaux n'ayant pas été effectuée dans les délais requis, la durée de l'enquête a été prolongée, avec mon accord, jusqu'au 06 février 2023 par un arrêté modificatif du président de la métropole en date du 05 janvier 2023 (**Annexe n° 6**).

2. Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête dans sa version papier comportait :

- un rapport général de présentation du projet de révision du PLU, en deux volumes :
 - diagnostic territorial et justifications du projet ;
 - état initial de l'environnement et évaluation environnementale ;
- le projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ;
- le règlement écrit du projet de PLU révisé ;
- le règlement graphique accompagné du plan des risques et contraintes
- différentes annexes : liste et plan des servitudes d'utilité publique, plan d'exposition au bruit de l'aéroport, délimitation de la ZAC des Ronzières, classement sonore des infrastructures de transport terrestre, plan du réseau d'eau potable, plans du réseau et du zonage d'assainissement, droit de préemption urbain ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- le bilan de la concertation ;
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées : commune d'Aulnat, Direction départementale des territoires, Agence régionale de santé (ARS), GRT Gaz, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), ministère des Armées ;
- la délibération du 24 juin 2022 de Clermont Auvergne Métropole qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU ;
- un registre d'enquête.

Ce dossier sous format papier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Aulnat et au siège de Clermont Auvergne Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

L'ensemble du dossier, ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et des personnes publiques associées étaient également accessibles en version dématérialisée sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole http://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/plan-local-durbanisme_plu-daulnat/

3. Prise de connaissance du dossier et visite des lieux

Dès réception de ma désignation par le Tribunal administratif, j'ai pris contact avec les services de Clermont Auvergne Métropole (M. Laurent CHOMETTE) pour prendre connaissance du dossier et envisager les modalités de l'enquête publique.

Le dossier – que j'avais déjà pu consulter en ligne sur le site de Clermont Auvergne Métropole – m'a été remis et présenté le 21 novembre 2022 lors d'une rencontre à la mairie d'Aulnat avec Mme Christine MANDON, maire de la commune, Mme Nadine ALAPETITE, adjointe à l'urbanisme, M. Jérémy FONTFREYDE, directeur général des services municipaux et M. Laurent CHOMETTE, chargé de mission à la métropole.

Le jeudi 1^{er} décembre après-midi, j'ai procédé à la visite des principaux sites impactés par la révision du PLU, en présence de Mme Nadine ALAPETITE, adjointe au maire, M. Baptiste EVAUX, responsable de l'urbanisme dans les services municipaux et M. Serge ESTORGE, directeur des services techniques de la ville d'Aulnat. Nous nous sommes notamment rendus sur les sites du Pré Filiat, de la rue du Mont Mouchet, de la friche de l'ancienne école « Les Chapelles », d'une « ancienne ferme » en cœur de bourg susceptible de faire l'objet d'une reconversion et de la place de l'ancien fort.

J'ai par ailleurs profité de chacun de mes déplacements à Aulnat pour me rendre sur les cinq secteurs de la commune faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

III- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Information du public

Publication dans la presse

Un premier avis d'enquête publique a été publié dans le quotidien *La Montagne* du 05 décembre 2022 et l'hebdomadaire *Le Semeur Hebdo* du 02 décembre 2022.

Compte tenu de la prolongation de la durée de l'enquête, le deuxième avis a été publié dans *La Montagne* du 06 janvier 2023 et dans *Le Semeur Hebdo* du 06 janvier 2023 (**Annexe n° 7**).

Affichage

Un avis a été affiché en mairie d'Aulnat et au siège de Clermont Auvergne Métropole 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Panneau lumineux

L'enquête et les permanences du commissaire enquêteur ont été annoncées sur le panneau électronique de la commune d'Aulnat, situé près de la mairie.

Sites internet

L'avis d'enquête publique avec, notamment, les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur a été mis en ligne sur les sites Internet de la Ville d'Aulnat et de Clermont Auvergne Métropole.

2. Recueil des observations du public

Registre d'enquête

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins, ont été ouverts le mardi 20 décembre 2022 à 08h30 en mairie d'Aulnat et au siège de Clermont Auvergne Métropole. Ils ont été tenus à la disposition du public pendant les 49 jours de l'enquête.

Messagerie

Pendant la durée de l'enquête, le public a également eu la possibilité de formuler ses observations sur une messagerie dédiée ouverte par Clermont Auvergne Métropole à l'adresse suivante : plu-aulnat@clermontmetropole.eu

Permanences du commissaire enquêteur

J'ai tenu cinq permanences à la mairie d'Aulnat :

- le mardi 20 décembre 2022, de 8h30 à 12h (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 11 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- le vendredi 20 janvier 2023, de 14h à 17h ;
- le mardi 31 janvier 2023, de 8h30 à 12h ;
- le lundi 6 février 2023, de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Ces permanences se sont tenues dans des locaux garantissant la discrétion, mis à ma disposition par les services de la mairie.

3. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et cordial. Les élus municipaux et services de la mairie m'ont réservé un excellent accueil et mis à ma disposition une salle et les moyens matériels permettant d'exercer ma mission dans les meilleures conditions.

Les échanges avec le public reçu lors des permanences ont été courtois et constructifs.

Que ce soit par la voix de Mme Nadine ALAPETITE, adjointe au maire, M. Laurent CHOMETTE, chargé de mission à la métropole, M. Baptiste EVAUX, responsable de l'urbanisme dans les services municipaux ou M. Serge ESTORGE, directeur des services techniques, j'ai obtenu sans difficulté tous les compléments d'information que je souhaitais sur le dossier mis à l'enquête.

4. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le lundi 06 février 2023, à 17h.

J'ai procédé, ce même jour et à cette même heure, à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie d'Aulnat, en présence de Mme Nadine ALAPETITE adjointe au maire, après avoir joint au registre les observations du public adressées par courrier ou message électronique (**Annexe n° 8**). Le registre déposé au siège de Clermont Auvergne Métropole a été retiré par les services de la métropole le lundi 06 février 2023 à 17h. Ne comportant aucune observation, il m'a été remis par M. Laurent CHOMETTE le 13 février à 14h (**Annexe n°9**).

IV- BILAN DE L'ENQUÊTE

1. Observations du public

Au total, pendant la durée de l'enquête :

- J'ai reçu 7 visites (9 personnes) au cours de mes 5 permanences.

Parmi les personnes reçues :

- une personne souhaitait simplement prendre connaissance du dossier (*Mme Virginie SABATIER*) ;
 - 5 personnes ont formulé des demandes à caractère strictement individuel (*M. Riba LAHMAR, M. Manuel PACHECO, M. Mounir LAHMAR, Mme PACHECO et M. Philippe AYMARD*). Deux de ces demandes ont fait l'objet d'une inscription au registre d'enquête (*MM. Mounir LAHMAR et Philippe AYMARD*) et l'autre a été confirmée par un courriel que j'ai annexé au registre d'enquête (*M. PACHECO*) ;
 - 2 personnes m'ont présenté et remis en main propre une contribution écrite portant sur une demande individuelle assortie de considérations d'ordre général (*Mme Agnès USSON, accompagnée de son mari M. Gilles USSON*). Cette contribution a été annexée au registre d'enquête.
 - une personne a présenté une requête individuelle et une contribution d'ordre général qui ont été confirmées par deux courriels que j'ai annexés au registre d'enquête (*M. Bernard COURTINE*).
- 3 courriels ont été adressés sur la messagerie dédiée à l'enquête publique, à la suite des visites à ma permanence (voir ci-dessus) par M. Manuel PACHECO et M. Bernard COURTINE (2 messages).
 - Un courrier recommandé a été adressé à la mairie d'Aulnat pour une requête à caractère strictement individuel (*M. Guy BIAT et Mme Rolande LEBRUN*).

2. Procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse résumant les observations du public recueillies sous forme écrite ou orale durant les 49 jours de l'enquête a été remis et présenté à Mme Christine MANDON, maire d'Aulnat et vice-présidente de Clermont Auvergne Métropole, lors d'une rencontre à la mairie d'Aulnat le lundi 13 février 2023 à 14h (**Annexe n° 10**). Participaient également à cette réunion : Mme Nadine ALAPETITE, adjointe à l'urbanisme ; M. Baptiste EVAUX, responsable de l'urbanisme au sein des services municipaux ; M. Serge ESTORGE, directeur des services techniques de la ville d'Aulnat et M. Laurent CHOMETTE, chargé de mission à la métropole.

3. Analyse des observations et réponses de la métropole

31. *Requêtes individuelles*

- **M. Riba LAHMAR, M. Manuel PACHECO et Mme PACHECO** ont souhaité avoir confirmation que les parcelles cadastrées AD 619, AD 637 et AD 638 sont bien classées en zone urbaine dans le projet de révision du PLU. Ils ont constaté avec satisfaction sur le règlement graphique que lesdites parcelles figuraient en zone Ug. M. et Mme PACHECO ont notamment en projet la construction d'un garage à proximité de leur habitation. Je les ai invités à consulter sur le règlement écrit les prescriptions applicables à la zone Ug.

- **M. Mounir LAHMAR** s'est récemment rendu acquéreur de trois parcelles de jardin cadastrées AH 45, AH 48 et AH 180, dans l'espoir qu'elles deviennent constructibles. Il constate sur le règlement graphique qu'elles figurent en zone Uj (zone de jardins contiguë aux zones urbaines) où seuls les abris de jardin de taille limitée sont autorisés. M. LAHMAR demande à ce que ces trois parcelles soient classées en zone Ug comme les parcelles limitrophes situées à l'Ouest de sa propriété.

Réponse de la métropole : ces parcelles ne peuvent être classées en zone constructible car elles sont en partie concernées par le plan d'exposition au bruit de l'aéroport et situées en partie en zone inondable du PPRNPI de l'agglomération clermontoise.

- **M. Philippe AYMARD**, agissant pour le compte de sa mère, propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 105 à l'entrée Ouest d'Aulnat, constate que ladite parcelle figure en zone A (zone agricole à préserver). Or, estime-t-il, cette parcelle qui risque d'être amputée d'un emplacement réservé pour la création d'un cheminement piéton, sera de plus en plus difficile à exploiter. Il demande le classement de la parcelle en zone urbaine soit Ug (à vocation d'habitat) soit Ui (à vocation d'accueil d'activités économiques), dans le prolongement de la zone Ui contiguë.

Réponse de la métropole : afin de limiter l'artificialisation des sols, la commune ne souhaite pas classer en zone constructible cette parcelle qui se situe en extension urbaine.

- **Mme Agnès USSON**, agricultrice résidant au domaine du Grand Beaulieu, commune de Clermont-Ferrand, exploite les parcelles cadastrées AC 40 et AC 41 impactées par le projet de zone AU du Pré Filiat ainsi que les parcelles AC 251 et ZB 3 susceptibles d'être amputées d'un emplacement réservé pour la création d'un cheminement piéton. Elle demande à la Ville d'Aulnat de compenser la globalité des surfaces ainsi soustraites de son exploitation par l'attribution, en fermage, d'une superficie équivalente de terres agricoles acquises par la commune à proximité.

Cette requête est à rapprocher de la demande formulée par **M. Guy BIAT et Mme Rolande LEBRUN**, propriétaires de la parcelle AC 40, qui proposent à la commune, en accord avec leur locataire Mme Agnès USSON, un échange de cette parcelle avec une superficie agricole équivalente.

Mme USSON s'interroge par ailleurs sur l'utilité de l'emplacement réservé le long de la parcelle AC 251 « alors que deux autres accès existent pour la desserte des parcelles AC 39 et AC 40 ».

Sur le secteur Mont-Mouchet, **Mme USSON** demande à ce que l'emplacement réservé pour le cheminement piéton ne soit pas imputé sur la parcelle agricole ZB 3 mais sur la parcelle voisine ZB 2 située en zone Ug*. Elle demande également à la commune de veiller à l'accessibilité de la parcelle ZB 3 par les engins agricoles.

Réponse de la métropole : À ce stade, la commune ne dispose pas de terrains disponibles pouvant faire l'objet d'un échange, les parcelles déjà acquises étant actuellement exploitées.

Les emplacements réservés sont destinés à la création d'un cheminement piéton. Ils seront conservés en l'état. Les accès aux engins agricoles ne sont pas impactés par le projet et seront préservés.

- **M. Bernard COURTINE** demande à ce que l'emprise de l'emplacement réservé pour la création d'une frange paysagère et d'un cheminement piéton en bordure de la zone AUg du Pré Filiat (parcelles AC 41 et AC 102) soit prolongée sur la même largeur d'environ 15 m en direction du Sud en bordure de la parcelle AC 251, au droit des habitations existantes. Sur cette portion, le projet prévoit en effet de réduire l'emprise de l'emplacement réservé à environ 5 m. M. COURTINE estime que cette modification améliorerait la qualité de vie des riverains et atténuerait l'impact d'une coupure nette entre la zone construite et l'espace agricole.

Réponse de la métropole : La frange paysagère peut être élargie à 15 m sur la parcelle AC 251.

32. Observations de portée générale

▪ Critiques ou interrogations

Que ce soit oralement ou par écrit, les remarques suivantes ont été recueillies sur la procédure et le projet :

- **L'absence de consultation des propriétaires ou exploitants directement impactés par le projet** (M. Mounir LAHMAR, Mme et M. USSON)

Réponse de la métropole : La communication et la concertation ont été au cœur de l'élaboration du PLU : réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées (dont la Chambre d'agriculture), articles de presse, site Internet, réseaux sociaux...

- **Pourquoi choisir d'artificialiser des terres à fort potentiel agronomique** alors qu'une extension de la zone urbaine sur le site de l'ancienne casse automobile RECCHIA et Fils aurait pu être envisagée après dépollution des sols ? (Mme et M. USSON)

Réponse de la métropole : Le développement de la commune est très contraint en raison du risque d'inondation et du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport. Le choix de développer le secteur du Pré Filiat répond à la volonté de conforter l'attractivité résidentielle de la commune et de proposer une offre d'habitat diversifiée afin de rééquilibrer son parc de logements. Le site de l'ancienne casse automobile Recchia et Fils étant soumis à la fois au risque d'inondation et au PEB, il ne peut être envisagé pour un développement.

- **Les dents creuses en zone urbaine sont-elles toutes utilisées ?** Quel projet, par exemple, sur la parcelle AC 238 ? (Mme et M. USSON)

Réponse de la métropole : Le potentiel foncier en densification est quasi-inexistant sur la commune. Plusieurs opérations sont en cours ou prévues pour poursuivre le développement résidentiel en renouvellement urbain sur des surfaces déjà artificialisées : écoles Les Chapelles et Claude Félix, locaux avenue Jean-Jacques Rousseau. La parcelle AC 238 est conservée à titre de réserve foncière à vocation d'équipement public : extension du parc d'Ornano et projet de micro-crèche.

▪ Suggestions et propositions

- **Sur les objectifs de mixité sociale et la cohérence du PLU avec le PLH métropolitain**

La recherche d'une « mixité raisonnée », essentielle au regard des spécificités de la ville d'Aulnat (37 % de logements locatifs sociaux), devrait être affirmée plus clairement dans le PADD.

Le PADD se réfère au PLH prolongé couvrant la période 2014-2022. Or il devrait prendre en considération le nouveau PLH métropolitain (2023-2028) applicable depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau PLH prévoit pour Aulnat une obligation de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux pour toute nouvelle opération, ce qui ne paraît pas cohérent avec l'objectif de rééquilibrage recherché. Dans ce contexte, une piste pourrait consister à restructurer les ensembles de logements collectifs existants (Chapelles, Breuil...) afin de les revaloriser et réduire le nombre de logements sociaux. (M. Bernard COURTINE)

Réponse de la métropole : Élaboré en cohérence avec le PLH métropolitain et le SCOT du Grand Clermont, le PLU prévoit des objectifs de mixité sociale, en particulier dans l'objectif 1.3 du PADD : « Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat diversifiée qui favorise avant tout la mixité sociale afin de contribuer au rééquilibrage de son parc de logements marqué par une sur-représentation du parc social ».

- Sur la gestion des eaux pluviales

Si les futures zones d'habitation peuvent être gérées au moyen de bassins de rétention collectifs, il est suggéré de maintenir dans les zones U les dispositions du précédent PLU qui prévoyaient une obligation de rétention à la parcelle afin de limiter les rejets au réseau pluvial. (M. Bernard COURTINE)

Réponse de la métropole : cette disposition relative à la gestion des eaux pluviales est maintenue dans le futur PLU.

- Sur la vocation de la zone des Ronzières

Alors que le PLU de 2014 envisageait la mutation à long terme de ce secteur en vocation « habitat », le nouveau PLU conforte la zone des Ronzières dans sa vocation « activités ». Cette évolution, qui engage le développement de la commune en empêchant à l'avenir toute extension à vocation « habitat », mériterait d'être justifiée dans le PADD. (M. Bernard COURTINE)

Réponse de la métropole : la commune a décidé, en concertation avec la métropole, de conforter la zone des Ronzières dans sa vocation d'activités.

- Sur la qualité urbaine des futures opérations

Afin de valoriser la commune et son image pour accueillir des populations nouvelles, il est important que le PADD affirme une volonté de produire un habitat de qualité, innovant, respectueux de l'environnement et avec des espaces publics de vie. (M. Bernard COURTINE)

Réponse de la métropole : À travers plusieurs objectifs du PADD, la commune affirme sa volonté de produire un habitat de qualité, en particulier dans son axe n°1 : « Un territoire accueillant qui souhaite conforter son attractivité résidentielle en misant sur la qualité de vie de ses habitants ».

En complément, les OAP veillent à assurer des aménagements cohérents, optimisant les ressources foncières, favorisant une bonne intégration paysagère, faisant le lien avec les zones urbaines environnantes, notamment en matière de circulations viaires et de forme urbaine.

- Sur la cohabitation entre zones urbaines et espaces agricoles

◦ Les emplacements réservés pour les franges paysagères et cheminements piéton devraient être inclus dans les zones urbaines et non dans les zones agricoles afin d'éviter aux agriculteurs d'être « doublement pénalisés » par l'emprise d'une part et les contraintes liées à la proximité de plantations d'autre part : obligation de recul, entretien, dommages aux cultures... (Mme et M. USSON)

Réponse de la métropole : Pour le secteur du Pré Filiat, les emplacements réservés sont prévus au sein de la zone urbaine, comme le démontre l'OAP, avec une bande de 15 m de large qui permet de soigner les interfaces « urbaines/rurales » en donnant un rôle central à l'espace de transition végétalisé entre les secteurs urbanisés et les espaces agricoles.

◦ Une charte pourrait être signée entre élus, agriculteurs et habitants pour faciliter le dialogue et permettre aux riverains de mieux accepter les nuisances ponctuelles occasionnées par l'exploitation des terres agricoles voisines. (Mme et M. USSON)

4. Avis des personnes publiques associées et réponses de la métropole

Hormis la MRAe, qui ne donne pas d'avis favorable ou défavorable mais formule des observations ou recommandations sur la prise en compte de l'environnement par le PLU, les 9 autres personnes publiques associées qui ont émis un avis se sont prononcées de la manière suivante :

- Avis réservé de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, qui n'est pas favorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Pré Filiat compte tenu de son emprise sur des terres à fort potentiel agronomique.

Réponse de la métropole : l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Pré Filiat vient compenser le déclassement en zones agricole et naturelle du secteur de la Breide, pour une superficie à peu près équivalente (Modification n°2 du PLU, en date du 29 juin 2018).

- Avis favorable exprès ou tacite des 8 autres personnes publiques ayant répondu, avis assorti pour certains d'observations et/ou recommandations (DDT, ARS, Grand Clermont, CDPENAF, GRT Gaz).

Les principales observations ou recommandations formulées et les réponses apportées par Clermont Auvergne Métropole sont les suivantes :

- La MRAe constate l'**absence de solution de substitution aux futurs secteurs à urbaniser** retenus sur les terres à fort potentiel agronomique de Limagne à une échelle plus large que le territoire communal et le **manque de contribution au principe de « zéro artificialisation nette des sols »** dans le contexte de l'élaboration du futur PLU métropolitain.

Réponse de la métropole : dans le cadre du PLU métropolitain en cours d'élaboration, la métropole s'engage à s'inscrire dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols de 50 % d'ici 2035.

- Le Grand Clermont souhaite une **augmentation de la densification de la zone du Pré Filiat** au regard des objectifs du SCOT en matière de maîtrise de la consommation d'espace et de production de logements neufs.

Réponse de la métropole : compte tenu de son organisation urbaine, la commune d'Aulnat n'envisage pas de densifier davantage le secteur dans la mesure où elle souhaite un rééquilibrage de son offre de logements, notamment pour les personnes âgées.

- Le Grand Clermont souhaite l'**interdiction de la création d'activités artisanales ou de commerce de détail en dehors de la centralité** et notamment en zone Ug.

Réponse de la métropole : le règlement écrit de la zone Ug sera modifié pour n'autoriser que l'évolution des seuls commerces existants.

- La DDT et la MRAe recommandent la mise en œuvre des outils prévus par le code de l'urbanisme pour la **préservation et/ou la restauration des haies**.

Réponse de la métropole : une surtrame « Cours d'eau et ripisylve à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager » sera créée pour l'Artière et le ruisseau des Ronzières.

- Au titre de la **préservation des zones humides**, la DDT et la MRAe demandent à ce qu'une étude complémentaire soit réalisée sur la délimitation réglementaire d'éventuelles zones humides au sein des futurs secteurs ouverts à l'urbanisation.

Réponse de la métropole : une étude commandée par Clermont Auvergne Métropole au cabinet ECTARE et remise en cours d'enquête publique, conclut à l'absence de zone humide au sens de la réglementation sur le secteur du Pré Filiat.

- La DDT demande de supprimer la **limitation à 12 m de la hauteur maximale des constructions en zone Us**, afin de ne pas entraver la réalisation de futurs projets à enjeux sur le site de l'AIA.

Réponse de la métropole : le règlement écrit de la zone Us sera modifié pour laisser libre la hauteur des constructions, mais uniquement pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

▪ La CDPENAF demande de fixer en zone Ac des règles d'emprise et de densité des extensions et annexes.

Réponse de la métropole : le règlement écrit de la zone Ac sera modifié pour limiter le nombre d'annexes à 2 par unité foncière et pour réduire la distance d'implantation des annexes à 30 m par rapport au bâtiment principal.

▪ La Chambre d'agriculture demande l'agrandissement de la zone Ac et un assouplissement des conditions de construction pour les CUMA en zone A.

Réponse de la métropole : la commune d'Aulnat n'envisage pas d'agrandir la zone Ac dans la mesure où aucun projet n'est envisagé à ce jour et ne souhaite pas autoriser les CUMA à construire en zone A.

▪ La MRAe demande de préciser les indicateurs de suivi du projet, notamment sur la consommation foncière et le maintien des continuités écologiques existantes.

Réponse de la métropole : les recommandations de la MRAe seront prises en compte.

▪ La MRAe recommande de réaliser un diagnostic précis des capacités de la ressource en eau et des réseaux à satisfaire les besoins futurs.

Réponse de la métropole : la capacité des réseaux de l'unité de distribution des Mauvaises, qui dessert la commune d'Aulnat, ainsi que la ressource captée sont réputées suffisantes pour satisfaire les besoins générés à terme par le PLU révisé.

▪ La MRAe recommande de décrire l'articulation de l'évolution du PLU avec les dispositions du SDAGE du bassin Loire Bretagne nouvellement approuvé pour la période 2022 à 2027, ainsi que l'articulation avec les orientations du SRADDET.

Réponse de la métropole : concernant la protection des zones humides, les dispositions du SDAGE sont respectées (cf étude confiée au cabinet ECTARE). Le PLU révisé s'inscrit par ailleurs pleinement dans les orientations du SRADDET et notamment en ce qui concerne :

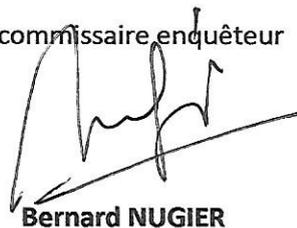
- la limitation de la consommation d'espace : 36 % du potentiel foncier urbanisable se concentre dans les dents creuses et secteurs en renouvellement urbain ;

- les extensions, proposées en continuité du front urbain actuel ;

- la densification et l'optimisation du foncier économique existant, dans la zone d'activités de l'aéroport notamment, aucune extension de zones d'activités économiques n'étant prévue dans le projet.

À Clermont-Ferrand, le 06 mars 2023

Le commissaire enquêteur



Signature of Bernard Nugier, Commissaire enquêteur.

Bernard NUGIER

ANNEXES

- **Annexe n° 1** : Délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 20 décembre 2019 prescrivant la révision du PLU de la commune d'Aulnat ;
- **Annexe n°2** : Délibération du conseil municipal d'Aulnat en date du 19 avril 2016 prescrivant la révision du PLU ;
- **Annexe n°3** : Délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 24 juin 2022 dressant le bilan de la concertation et prononçant l'arrêt du projet de révision du PLU de la commune d'Aulnat ;
- **Annexe n°4** : Décision de la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 21 septembre 2022, désignant le commissaire-enquêteur ;
- **Annexe n°5** : Arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 29 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique ;
- **Annexe n°6** : Arrêté modificatif du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 05 janvier 2023 prescrivant l'enquête publique ;
- **Annexe n°7** : Justificatifs de parution de l'avis d'enquête dans la presse locale ;
- **Annexe n°8** : Registre d'enquête déposé en mairie d'Aulnat, siège de l'enquête ;
- **Annexe n°9** : Registre d'enquête déposé au siège de Clermont Auvergne Métropole ;
- **Annexe n°10** : Procès-verbal de synthèse.